

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 15 novembre 2021

**N° CP-2021-10-2-3**

**N° applicatif 2556**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions  
énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service de l'environnement

#### **Service consulté**

### **AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 POUR LA LUTTE ANTI-NUISANCES LIÉES AUX MOUSTIQUES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT**

Résumé : Le rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'attribuer au Syndicat de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67) une subvention complémentaire de fonctionnement à hauteur de 50 % du montant éligible, soit 26 000 €, au titre de la lutte anti-nuisances liées aux moustiques, compte-tenu des conditions météorologiques exceptionnelles. Le rapport a également pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec le SLM 67 pour l'année 2021.

La lutte anti-moustiques est régie par la loi du 16 décembre 1964 qui a introduit les notions de zones de lutte créées par Arrêté Préfectoral à la demande du Département du Bas-Rhin et d'organismes de droit public habilités à procéder aux actions de lutte.

La lutte contre les moustiques est une mission de service public strictement encadrée par la législation et dont l'organisation et le financement relèvent de la compétence des Départements.

Cette opération consiste à contrôler les populations de moustiques d'une région pour des raisons de santé publique.

Par ailleurs, la Loi de finances de 1975 a conféré à ces dépenses un caractère obligatoire pour les Départements (à hauteur de 50 % pour les opérations de prospections, travaux et contrôles) et pour les Communes, selon une clé de répartition proportionnelle à la population.

Depuis les années 1980, cette lutte est conduite dans la bande rhénane nord et dans certains secteurs du Ried, par le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques du Bas-Rhin (SLM 67), qui adapte le traitement des zones de pontes en fonction de la densité des larves. Ce traitement est réalisé à pied ou par hélicoptère à l'aide d'un insecticide biologique le Bti, spécifique aux larves de moustiques.

Le budget prévisionnel 2021 du Syndicat s'élève à 506 469,41 € et prévoit une participation financière de la Collectivité à hauteur de 222 486,44 €, soit 50 % de l'assiette éligible. Les autres contributions sont assurées par les membres du Syndicat.

Le budget de fonctionnement de cette structure est calibré pour faire face à des circonstances parfois exceptionnelles (crues et précipitations importantes, couplées avec des pics de températures favorables à l'éclosion des larves de moustiques), même s'il n'est exécuté en année usuelle qu'à hauteur de 80 %.

Ainsi, il a été proposé dans un premier temps de retenir comme base de calcul, l'exécution habituelle du budget en année normale, soit 80 % des dépenses prévues au budget prévisionnel.

Dans cette logique, la Commission permanente, lors de sa séance du 26 mars dernier, a attribué au SLM67 une subvention à hauteur de 50 % de ces dépenses, soit 180 000 € et elle a approuvé la convention de partenariat établie pour l'année 2021 entre le SLM 67 et la Collectivité européenne d'Alsace pour la lutte anti-nuisances liées aux moustiques.

Suite aux conditions climatiques exceptionnelles et aux crues du Rhin ce printemps et cet été, les traitements, y compris par hélicoptère, ont dû être multipliés cette année. Ainsi, la quasi-totalité du budget était dépensée dès le mois d'août et le SLM 67 a sollicité la subvention complémentaire de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer au SLM 67 une subvention complémentaire de fonctionnement à hauteur de 26 000 €, au titre de la lutte anti-nuisance.  
Les modalités de versement sont définies dans l'avenant à la convention.  
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P2260003 chapitre 65 nature 657348 fonction 418 ;
- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat pour la lutte anti-nuisances liées aux moustiques conclue pour l'année 2021 entre le SLM 67 et la Collectivité européenne d'Alsace, joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY